

## **Contrat entre la Microferme de l'Ortie et les abonnës\* aux paniers de légumes**

1. Chaque abonnë s'engage pour une année civile au minimum, les 2 premiers paniers (payants) constituant un temps d'essai, et l'engagement étant tacitement considéré comme ferme à partir du 3ème panier. Si l'inscription a lieu en cours d'année, l'engagement vaut jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
2. Les tarifs sont redéfinis chaque année par le comité. Une livraison par semaine constitue la formule principale. Il est possible de souscrire à un abonnement une semaine sur 2, moyennant une petite majoration de 2.-/semaine (contrainte logistique et incitation).
3. Il est proposé un prix de soutien libre- fixé à 0, 1, 2, 3, 5, 7,5 ou 10 CHF par panier - pour les abonnements aux paniers de légumes. L'objectif est de se rapprocher d'un salaire acceptable pour les maraîchèles tout en gardant un tarif de base accessible pour la plupart. À titre indicatif un don de 2.- par panier nous permettrait d'augmenter notre salaire horaire de 1,6.-/h.
4. Les paniers sont payés en avance de manière annuelle, semestrielle ou mensuelle. Pour les nouveaux abonnës, le paiement se fait après le 2ème panier, c'est-à-dire à partir du moment où l'on sait si l'engagement est annuel. Par la contractualisation, le paiement en avance et la planification culturelle que cela permet, l'Ortie cherche à se développer en dehors de certaines logiques du marché.
5. La souscription à un abonnement de paniers de légumes ne rend pas automatiquement membre de l'association. Les abonnës qui souhaitent formellement devenir membre de l'association doivent le signaler à l'association.
6. La résiliation du contrat doit être faite par courrier postal ou courrier électronique à l'adresse de la Microferme de l'Ortie au minimum au 31 décembre de l'année civile. Sans résiliation conforme aux indications du contrat, l'abonnement est reconduit tacitement pour une année civile. L'Ortie s'engage à rappeler cette échéance aux abonnës. La récurrence du panier peut être modifiée par l'abonnë jusqu'à deux mois avant le début de l'abonnement (nouvelle année).
7. En cas de résiliation souhaitée en cours d'année, il incombe à l'abonnë de trouver une remplaçande en cours de contrat.
8. La distribution a lieu tous les mercredis, pendant 36 semaines, chaque semaine de début avril à début-décembre.
9. Lors de périodes d'absences, l'Ortie incite fortement à partager les paniers (et de faire découvrir l'Ortie!) à des connaissances. 3 absences sont cependant incluses pour l'abo complet, une pour l'abo une semaine sur 2. Cette annulation doit être prévue une semaine à l'avance et elle reporte les paniers annulés aux livraisons de fin d'année. Ces livraisons pourront aussi être commandées en extra pour les personnes ne faisant aucune annulation. Tout cela est géré de manière autonome par l'abonnë via l'espace membre de la plateforme CSAAdmin.

Il sera aussi proposé la possibilité d'avoir un double panier (ou un panier lors d'une semaine de livraison non-prévue pour les paniers 1 semaine sur 2) lors d'une semaine de grosse production (juillet-septembre), en échange d'une annulation lors d'une autre semaine. Ce système est mis en place pour offrir une certaine flexibilité tout en respectant le rythme de production du jardin qui donne beaucoup en plein été (lors de la majorité des absences). L'Ortie Microferme enverra un mail au mois de juin afin de planifier cet échange de la période estivale.

10. Plusieurs modes de distribution sont envisageables. Les abonnés s'inscrivent pour un des modes de distribution au moment de leur inscription:

- Venir chercher ses légumes à la Microferme de l'Ortie (chemin du Bouchat/de la Dame-Blanche)
- Venir chercher ses légumes à un des lieux de dépôt contre le supplément indiqué dans le formulaire d'inscription
- Se faire livrer à domicile (le mercredi après-midi), en principe à vélo, contre le supplément indiqué sur notre site web.

11. L'Ortie se réserve le droit de refuser une inscription si la liste d'abonnés est complète ou si une adresse de livraison est située hors du parcours de livraison, sauf accord (financier) trouvé entre l'Ortie et l'abonné.

12. L'Ortie peut interrompre unilatéralement l'abonnement si celui-ci n'est pas payé.

13. Si une abonné ne vient pas chercher ses légumes (retard non annoncé, vacances), ceux-ci seront redistribués afin d'éviter le gâchis des denrées. Si cela se passe de manière réitérée (3 fois de suite), l'abonnement peut être stoppé sans remboursement, à charge de l'abonné négligent de trouver une remplaçante s'elle veut limiter sa perte.

14. L'Ortie fait tous les efforts raisonnables pour que les légumes récupérés le jour même à un lieu de dépôt soient dans un état de fraîcheur correct. Si un panier de légumes préparé pour le mercredi n'est toujours pas récupéré par son destinataire le jeudi soir, ce panier peut être consommé par les personnes qui accueillent le lieu de dépôt ou transmis à d'autres bénéficiaires potentiels, permettant d'éviter le gaspillage.

15. Les abonnés qui désirent être livrés à domicile doivent assurer un endroit sec, à l'ombre et à l'abri du gel, où le cabas peut être déposé et où elles laissent un cabas vide et propre pour la prochaine livraison.

16. Lorsque le mercredi tombe sur un jour férié officiel (1er mai, 1er août...), la distribution est avancée d'un jour sauf avis contraire.

17. La valeur des paniers est calculée sur une moyenne annuelle. Ils sont souvent plus fournis en été et moins en hiver. Le contenu des paniers évolue selon le rythme des saisons, ainsi que les conditions météorologiques/aléas climatiques. Il peut donc varier d'une année ou d'une période à l'autre et ne peut pas être garanti. En cas de soucis de production lié à des facteurs exogènes, l'Ortie essaiera de compenser les manques dans la mesure du possible. Les abonnés partagent les risques liés à une agriculture locale et écologique.

18. Les prix usités par la microferme sont basés sur les indications définies collectivement chaque année par les fermes maraîchères genevoises membres des organisations paysannes Uniterre, MAPC et/ou FRACP, ainsi que par des mangeurzes. Ce prix est majoré de 15% afin de valoriser l'œuvre quasi exclusivement manuelle pratiquée à la microferme.

19. Les cabas utilisés sont propriété de la microferme et doivent impérativement être rendus à celle-ci, si possible chaque semaine.

20. Les paniers sont fournis en légumes de saison, divers et variés. Environ 100 variétés de légumes sont réparties sur l'année. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, vos légumes ne seront que très peu calibrés lors des récoltes, et pourront présenter quelques imperfections. Cela n'altérera cependant ni leur qualité, ni leur goût!
21. Il n'est pas aisé de déterminer aux besoins de combien de personnes un panier saurait subvenir. La consommation de légumes est variable dans chaque ménage et dépend par ailleurs du nombre de repas pris à l'extérieur. Un panier par semaine est pensé pour une famille de 3-4 personnes. Le panier une semaine sur 2 semble convenir pour 1-2 personnes.
22. Les abonnés n'ont aucune obligation de venir donner des coups de mains au champ. Cependant, la démarche volontaire est encouragée. Cela permet de renforcer le lien mangeurzes-producteurices, de mieux comprendre le mode de production/distribution et son imbrication compliquée dans la société actuelle.
23. Afin de construire ce lien, l'Ortie s'engage à inviter les abonnés au champ, que ce soit pour des journées de travail, des apéros ou pour des événements organisés au champ.
24. La microferme de l'Ortie n'est aujourd'hui pas labellisée. Aucun intrant chimique n'est utilisé. Les traitements sont très rares et à minima autorisés dans le label bio. Les pratiques agronomiques cherchent à favoriser la biodiversité et à vivifier la vie et la matière organique présente dans le sol, favorisant le stockage du carbone et la diminution des besoins en eau. Enfin, l'œuvre est quasi exclusivement effectuée avec des outils manuels.
25. Les tarifs sont disponibles sur le site web.
26. Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le comité de l'association.
27. Les conditions de ce contrat lié à la résiliation, aux absences et à la facturation concerne aussi l'abonnement aux Pains du Jardin.

Meinier, le 24 mars 2024, comité de la Microferme de l'Ortie

\*L'emploi de formules épïcènes alternatives non ou moins genrées sont souvent usitées à l'Ortie